

**12795 COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Membres en L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18h30  
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire  
Date convocation : 21/09/2022

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry.

Absents : Mme DASSE Anne-Cécile,

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

**33- Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieurs à l'exercice 2020.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes,

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses.
- **PRECISER** que la provision est semi-budgétaire,
- **DECIDER** l'inscription au Budget Primitif 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 112.99 € sur le budget du service de l'eau et 0 € sur le budget principal, correspondant à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2020,
- **AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### **34 – Contrat Ludovic Chabal – création d ‘un emploi permanent :**

Madame le Maire rappelle que M. Ludovic CHABAL, agent technique, a été embauché sur un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Or les besoins des services de la commune nécessitent un emploi permanent, l'agent technique en poste donnant toute satisfaction et étant intéressé à occuper cet emploi, le maire propose de faire évoluer son contrat actuel vers un CDD -commune de moins 1000 habitants. Pour cela il faut créer un emploi permanent.

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2021

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent sur un emploi d'adjoint technique territorial – *agent d'entretien voirie, espaces verts, réseaux, bâtiment communaux-*

Considérant le rapport du Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

1 emploi permanent d'adjoint technique territorial – *agent d'entretien voirie, espaces verts, réseaux, bâtiment communaux* - de catégorie C, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires est créé.

##### **Article 2 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27/09/2022.

##### **Article 3 :**

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*) pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien.

### **35 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

**pas d'agent à ce jour**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Attention : PAS D'OBLIGATION DE SOUSCRIRE**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de  
1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

### **36- Adhésion au contrat Médiation Préalable Obligatoire**

Le conseil municipal, vu les services que la commune a déjà auprès de son avocate, vu l'adhésion au service juridique de l'AMD et le faible nombre de salariés, décide de ne pas adhérer au contrat de Médiation préalable obligatoire.

### **37- Désignation du référent incendie et Secours**

Le Maire rappelle qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire.

Mme Céline CERTANO est désignée référente incendie pour le mandat 2020-2026

### **38- Taxe d'aménagement**

Le maire informe que la perception de la taxe d'aménagement passe des services de la DDT aux services de la DGFIP.

La taxe d'aménagement est actuellement fixée à 4% et peut varier de 1 à 5%.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement fixé à 4 %

### **39- Longueur voirie communale et chemins ruraux revêtus**

A la demande du Département afin de procéder au calcul de la dotation forfaitaire à Orientation Voirie, le conseil municipal, après vérification, acte les valeurs suivantes :

- Longueur des chemins ruraux revêtus : 0 ml
- Longueur des voies communales : 17 111 ml

### **40- Rénovation thermique du logement communal et chaudière mairie :**

Pour faire suite à la délibération prise en séance du 05 avril 2022 et à la réception des devis demandés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation thermique du logement communal et du remplacement des deux chaudières gaz par une chaudière à granulés pour le logement et la mairie,
- Accepte le montant du projet :
  - Devis chauffage : 34 035 € H.T.
  - Devis menuiserie : 16 370 € H.T.
  - Devis isolation murs et portes : 12 795.€ H.T.
  - Devis électricité VMC : 828 € H.T.
  - Total : 66 890 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès de la Région Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité au taux le plus élevé possible.

- Modifie la demande d'aide financière pour rénovation thermique demandée au SDED par délibération 18 b du 05/04/2022, pour tenir compte du réajustement de l'estimatif en fonction des devis reçus, comme suit :

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 18/01/2022, la commune de MONTMAUR-EN-DIOIS, adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de MONTMAUR-EN-DIOIS projette des travaux sur le bâtiment du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie, consistant notamment à :

- Remplacement des deux portes par des portes isolées et du volet menant sur la terrasse ;
- Reprise de l'installation de VMC
- Isolation des murs
- Mise en œuvre d'une chaudière biomasse pour le logement et la mairie.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à : 66 890 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation thermique du logement communal du bâtiment de la mairie.
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

### **Infos diverses :**

- Discussion autour du devis de GRISAL TP- programme voirie
- Jardin du souvenir : accord subvention départementale
- Discussion autour des eaux de ruissellement des derniers orages qui se déversent sur les propriétés Boghossian et Puillet.

**COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Délibérations N° 33 à 40

<b>MEMBRE DU CONSEIL</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>POUVOIR A :</b>	<b>SIGNATURE</b>
GERY Claire, Maire	X			
MOORE Roger	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
ARMAND Grégory	X			
DASSE Anne-Cécile		X		
FORTUNE Robert	X			
PUILLET Thierry	X			

**COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Membres en L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18h30  
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire  
Date convocation : 21/09/2022

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry.

Absents : Mme DASSE Anne-Cécile,

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

**40- Rénovation thermique du logement communal et chaudière mairie :**

Pour faire suite à la délibération prise en séance du 05 avril 2022 et à la réception des devis demandés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation thermique du logement communal et du remplacement des deux chaudières gaz par une chaudière à granulés pour le logement et la mairie,
- Accepte le montant du projet :
  - Devis chauffage : 34 035 € H.T.
  - Devis menuiserie : 16 370 € H.T.
  - Devis isolation murs et portes : 12 795.€ H.T.
  - Devis électricité VMC : 828 € H.T.
  - Total : 66 890 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès de la Région Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité au taux le plus élevé possible.
- Modifie la demande d'aide financière pour rénovation thermique demandée au SDED par délibération 18 b du 05/04/2022, pour tenir compte du réajustement de l'estimatif en fonction des devis reçus, comme suit :

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 18/01/2022, la commune de MONTMAUR-EN-DIOIS, adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes



En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de MONTMAUR-EN-DIOIS projette des travaux sur le bâtiment du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie, consistant notamment à :

- Remplacement des deux portes par des portes isolées et du volet menant sur la terrasse ;
- Reprise de l'installation de VMC
- Isolation des murs
- Mise en œuvre d'une chaudière biomasse pour le logement et la mairie.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à : 66 890 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation thermique du logement communal du bâtiment de la mairie.
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Claire GERY

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.